

# Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

## Championnat M18 Masculin 6x6

Gestion CDS 94 – Saison 2024-2025



Comité Départemental de Volley du Val de Marne  
[sportive@cdivb94.fr](mailto:sportive@cdivb94.fr)

Dernière mise à jour le 21/11/2024

En attente d'approbation par le Comité Directeur

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à l'article 15 de ce RPE.

### Art 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Interdep M18G
Catégorie	M18
Abréviation	M4G
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

### Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Voir art.19
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Voir art.16

### Art. 3 – Licences des joueurs [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
M18 (2007 – 2008 – 2009)	Oui
M15 (2010 – 2011) avec simple surclassement	Oui

#### Art. 4 – Licences des officiels [2, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraîneur</b> et les <b>entraîneurs adjoints</b>	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Responsable de salle (recommandé)</b>	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

#### Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7, 9]

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelle »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	Illimité

#### **Mutation d'un joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match :**

Le joueur déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- Le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- L'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

#### Art. 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 2 journées de championnat sans jouer pour un joueur de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour un joueur de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Tout joueur dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

**Art. 8 – Calendrier [10]**

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 13h30 – 15h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Toutes les autres plages horaires
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 <sup>ère</sup> et dernière journée. Respecter les phases aller et retour.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.  
La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

**NB :** La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

**Art. 9 – Protocoles des rencontres [7, 11]****Art 9.1 – Horaires**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
<b>Équipe incomplète déclarée Forfait</b>	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes
Temps morts (2/équipe/set)	1mn

**Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.**

**Art 9.2 – Discipline, Sécurité :**

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

**Art. 10 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]**

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant <b>dimanche 21h00</b> qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant <b>8h00 le lendemain</b> de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier ou une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** :

**Pour la feuille de match papier** (toutes les pages) :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

**Pour la FDME simplifiée (sans marqueur)** :

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024-2025).

**Art. 11 – Feuille de match [3, 4, 11]**

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 15 (quinze) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

### Art. 12 – Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	2

### Art. 13 – Formule sportive

- Le championnat est composé de 100 équipes réparties en 11 poules parmi les départements.
- La poule gérée par la CDS du Val de Marne (94) est composée de 10 équipes.
- L'épreuve aura lieu en matchs uniques de 3 sets gagnants soit 9 journées par poule.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

### Art.14 – Finale interdépartementale

À l'issue du championnat, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> participera à une finale interdépartementale organisée par le CD93 le **dimanche 25 mai 2025**.

L'équipe vainqueur sera désignée Championne interdépartementale.

### Art. 15 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2024-2025) facturé par le CD organisateur.

Réf.	Infraction	Sanction
1	<b>Licence incorrecte joueur</b>	Si en enlevant le joueur l'équipe reste complète = pénalité Si incomplète = forfait
2	<b>Licence incorrecte officiel</b>	Mise en conformité dans les 7 jours Puis pénalité sans perdre le match
3	<b>FDM papier mal tenue</b>	12,50 €
4	<b>FDM transmise hors délai</b>	27,50 €
	<b>+ 5 jours</b>	42,50 €
	<b>+ 30 jours</b>	75,00 €
5	<b>Équipe incomplète</b>	Forfait
6	<b>PENALITE</b>	Match perdu 3-0, -1 pt au classement + 28,50€
7	<b>FORFAIT</b>	Match perdu 3-0, -3 pts au classement + 33€
8	<b>Forfait général</b>	165,00 €
9	<b>Trop de joueurs sur FDM</b>	Pénalité
10	<b>Demande de modification non conventionnelle</b>	21,00 €
11	<b>RÉCIDIVE sur non-conformité des installations et des équipements des joueurs</b>	32,50 €

Sanctions terrain	Relevé réglementaire	Amende
<b>Avertissement (carton jaune)</b>	1 inscription	25,00 €
<b>Pénalisation (carton rouge)</b>	2 inscriptions	40,00 €
<b>Expulsion (cartons jaune et rouge ensemble)</b>	4 inscriptions	50,00 €
<b>Disqualification (cartons jaune et rouge séparés)</b>	6 inscriptions	75,00 €
<b>Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine</b>	1 inscription	-
<b>Comportement irrespectueux avant la clôture de la FDM</b>	2 inscriptions	-

Les sanctions terrain appliquées au coach ou au capitaine sont doublées.  
3 inscriptions entraînent une interdiction de terrain de 7 jours pour la personne concernée.  
Les inscriptions sont enregistrées au fichier fédéral pendant 365 jours.  
En cas de récidive, les sanctions sont doublées.

## Art. 16 Arbitrage

L'arbitrage est assuré par le GSA recevant.

Il doit être assuré par un licencié à la FFvolley : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueurs ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

## Art. 17 Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2024-2025.

## Art. 18 Forfait général [8]

**18.1** Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024-2025 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

**18.2** La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

**18.3** Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

**18.4** L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

**18.5** Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.